

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 OCTOBRE 2015**

COMPTE-RENDU

Présents : Jean Paul LE GOFF, Jean Louis TANVEZ, Claudine LE JOUAN, Jean-Charles CLATIN, Hervé RANNOU, Jean-Michel LE TROADEC, Marie-Louise MELLIN, Damien LE PESSOT, Marie-Christine THOMAS, Sonia CARMARD, Marie-Laure GODEST, Eveline CARVENNEC, Marie-Christine DAVID, Séverine LE BRAS, Chantal LE BRIS, Stéphane RIOU, Gildas LE ROUX, Jean Yves ELLIEN, Yannick LE KERNEAU

Secrétaire de séance : Damien LE PESSOT

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Procurations	

1) Coopération intercommunale

M. le Maire explique que la Loi NOTRE, du 7 août 2015, fixe le seuil des intercommunalités à 15 000 habitants. Des dérogations sont possibles, les communautés de communes de Callac et Bourbriac sont concernées.

M. le Maire rappelle qu'en 2012-2013, le seuil avait été fixé à 5000 habitants. Des études avaient été faites avec le Centre Trégor, puis Bégard avait été inscrit dans le schéma de Guingamp, mais la fusion n'avait pas abouti. Depuis, le Centre Trégor a rejoint LTC.

La communauté de communes du Pays de Bégard a sollicité les communautés voisines pour avoir leur avis. La CC de Belle-Isle-en-terre est attirée vers Guingamp, une partie de la CC ne souhaitait pas venir vers Bégard.

La CC de Pontrieux s'est tournée vers le Haut Trégor et la Presqu'île de Lézardrieux.

Un gros projet de regroupement au niveau du Pays de Guingamp a été proposé. Lanvollon-Plouha et le Leff Communauté n'y sont pas favorables.

M. le Maire précise que l'objet du Conseil de ce jour est de s'interroger sur ce qu'on souhaite pour Pédervec, pour remonter nos souhaits au Pays de Bégard, qui va émettre un avis.

Il indique qu'il ne voit pas d'intérêt à intégrer le projet de Pontrieux, car il ne voit pas d'intérêt pour Pédervec à se tourner vers Tréguier.

M. LE KERNEAU rappelle que ce qui avait été dit au moment des échanges avec la CC du Centre Trégor c'est que l'on ne peut pas se regrouper si l'on n'a pas de projet de territoire.

Il remarque que là, l'avis demandé ne concerne pas un projet mais une taille de périmètre. Il s'interroge : comment peut-on donner un avis s'il n'y a pas de projet ?

M. le Maire explique qu'aujourd'hui on est obligé de rejoindre quelqu'un, se tourner vers Guingamp ou vers le Haut Trégor.

M. LE KERNEAU souligne qu'il faut s'interroger sur notre bassin de vie.

M. le Maire remarque que ce n'est pas Lézardrieux, mais Bégard et Guingamp. Il indique que le choix se fait par défaut, mais qu'il n'y a plus de choix possible. Depuis le départ de la CC du Centre Trégor, il n'y a plus de variante.

Mme DAVID indique qu'il ne faudrait pas que l'on fasse un projet par défaut.

M. RANNOU précise que la Loi NOTRE a été votée début août, et que l'on a jusqu'au 13 octobre pour donner un avis et monter un projet. On ne pouvait le faire avant car on ne connaissait pas la taille minimum des intercommunalités.

Mme DAVID remarque que cela n'empêchait pas aux communes et communautés d'anticiper.

M. le Maire précise que c'est ce qui a été fait. Plusieurs réunions ont eu lieu, le Président de la CC du Pays de Bégard a diffusé autour de lui, a sollicité les autres collectivités.

M. RANNOU s'interroge : toutes les communautés vont se positionner, mais que va dire la CDCI, et le préfet ? Est-ce que l'on va écouter notre avis ?

M. le Maire souligne qu'aujourd'hui il faut choisir avec qui on va travailler pour monter un projet.

M. LE KERNEAU demande : la dernière fois, quel était le projet qu'il y avait avec Guingamp ? Quels étaient les impacts pour Pédernec ?

M. le Maire précise que les impacts n'étaient pas vus par commune mais par communauté.

Mme DAVID souligne qu'un grand territoire est nécessaire pour se développer correctement entre Lannion et Saint-Brieuc.

M. le Maire remarque que si on fait une communauté à 15 000 habitants aujourd'hui, peut-être que le seuil va augmenter dans les années à venir, vue la tendance.

Mme DAVID remarque que sur ce point, tous les autres pays européens sont plus avancés que la France.

M. LE KERNEAU indique qu'il y a beaucoup de projets de communes qui fusionnent dans les Côtes d'Armor. La fusion de communes permet aussi d'avoir un poids plus important dans une intercommunalité qui serait plus grosse. M. LE KERNEAU demande si c'est une réflexion qu'il y a eu au niveau du Pays de Bégard. M. le Maire répond que non.

Mme DAVID demande quelle serait la plus-value pour la population dans un rapprochement avec Guingamp. M. le Maire remarque que le risque serait que les financements soient aspirés par la ville centre.

M. le Maire indique qu'en matière de financement, des collectivités s'interrogent sur leur potentiel fiscal après fusion, qui pourrait diminuer en s'associant avec d'autres communautés de communes.

Mme DAVID remarque qu'il faudra que les communes changent de logiciel et passent de « qu'est-ce qu'on va avoir comme financements » à « qu'est-ce qu'on veut pour notre territoire ».

M. le Maire précise qu'avec ce que nous impose la Loi NOTRE, la discussion sur le périmètre s'éteint d'elle-même.

M. LE KERNEAU trouve dommage de donner un avis alors qu'il n'y a pas de projet.

M. RANNOU explique que le Préfet serait favorable à la création d'une Communauté d'agglomération. Il souligne qu'en un an il serait présomptueux de créer une communauté de la taille d'LTC. En un an il paraît difficile de faire un projet de territoire, de déterminer ce qu'il adviendra du personnel...

M. le Maire précise que précédemment, pour constituer une Communauté d'agglomération, il fallait que la commune centre fasse plus de 15 000 habitants. Aujourd'hui, c'est l'unité urbaine qui est prise en compte, et il faut plus de 50 000 habitants au total.

M. LE KERNEAU remarque que certaines fusions ont été rapides, et qu'il y a déjà eu des grosses fusions de villes avec des communautés, au niveau des services : Lamballe, Paimpol...

MM RANNOU et TANVEZ remarquent qu'au niveau de LTC il n'y a pas tant que ça de communes qui ont transféré du personnel vers l'agglomération.

Mme DAVID souligne que l'un des objectifs de la mutualisation est de faire des économies, en réduisant le personnel.

M. le Maire explique que dans un premier temps il n'y aura pas de baisse de personnel, que l'on va même créer des postes. L'Etat s'est déchargé d'un certain nombre de missions et on a augmenté la charge de travail des communes.

M. LE KERNEAU ajoute que cela s'explique aussi par l'élargissement des services qui n'étaient pas assurés par toutes les communautés à l'ensemble d'un territoire, comme le transport à la demande.

M. RANNOU remarque qu'avec 6 grosses Communautés d'agglomération, sur le département, quel sera l'intérêt d'avoir un Conseil départemental.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui on ne peut s'exprimer que sur un périmètre.

Mme LE BRAS exprime sa crainte de constituer une grosse communauté de communes, que ce soit avec Guingamp ou le Haut Trégor. Elle précise que même si elle est confortée par l'aspect rural, elle craint que les projets de la commune soient oubliés et que la population ne s'y retrouve pas.

M. LE TROADEC explique que si un projet est fait avec Guingamp, peut être que la priorité sera mise sur la réhabilitation de logements vides à Guingamp par exemple et que nos petits projets tomberont à l'eau.

Il précise qu'il ne voit pas l'intérêt de voter pour un périmètre sans projet. Il remarque que c'est comme si on avait demandé à la population de voter pour une liste qui n'avait pas fait de projet. Il remarque que suivant vers qui on va aller les projets peuvent être différents.

Mme DAVID indique que Pédernec a aussi beaucoup de logements vides et un projet commun avec Guingamp sur ce thème profiterait aussi à notre commune.

M. LE KERNEAU souligne que l'enjeu aujourd'hui est la fusion des communes pour avoir un poids suffisant dans une intercommunalité.

M. le Maire indique que sur notre territoire il faudra des années de débat pour y aboutir.
M. LE KERNEAU constate que l'on ne pèse plus sur rien, et que sans projet le périmètre se fera quand même. Il propose de ne pas donner d'avis car il n'y a pas de projet.

Les élus s'accordent à dire que le bassin de vie de la commune est situé sur Guingamp et Bégard.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal unanime :

- **Dit que le bassin de vie de la commune est sur Guingamp et Bégard, et qu'il participera à l'élaboration d'un projet avec Guingamp si cela est proposé ;**
- **Précise que pour s'exprimer sur un périmètre il faut d'abord avoir un projet.**

2) Inventaire des zones humides

M. le Maire rappelle que l'inventaire a été réalisé en concertation avec les exploitants et propriétaires. Au besoin, une commission s'est rendue sur place pour les zones qui posaient problème.

Mme DAVID demande ce que cet inventaire implique.

M. le Maire répond que cela n'implique pas grande chose aujourd'hui, mais que la réglementation pourrait évoluer. Cet inventaire a des conséquences sur les zones constructibles et les zones d'activité. Le PLU devra tenir compte de la carte.

M. LE ROUX précise que 600 hectares étaient concernés par l'étude, et 309 ont été considérés comme humides.

Il rappelle que la Loi sur l'eau de 2006 définit ce qu'est une zone humide, et un décret de 2009 précise la nature du sol des zones humides, la végétation que l'on y trouve, ainsi que les différentes espèces.

M. LE ROUX rappelle les différentes fonctions des zones humides : la prévention des inondations, fonctions d'épuration, fonctions écologiques, avec la présence de plantes, d'oiseaux et d'amphibiens remarquables.

M. LE ROUX explique que la surface des zones humides a diminué de 30% ces dernières années en France. Les principales sources de dégradation sont l'urbanisation, les remblais, les drainages, et l'implantation d'espèces invasives.

Il indique que sur la commune 309 hectares ont été répertoriés comme humides, ce qui représente 11,46% du territoire.

Il précise qu'au niveau agricole, les zones humides impliquent des contraintes pour les plans d'épandage, et que le drainage est interdit.

Certains terrains qui étaient constructibles ne le seront plus. Au niveau de la ZA de Miquès par exemple, les possibilités d'extension seront limitées.

Après avoir entendu l'exposé de M. LE ROUX, le Conseil municipal, avec 17 voix favorables et 2 abstentions (Mme DAVID et M. ELLIEN) valide l'inventaire communal des zones humides.

M. le Maire précise que la carte est consultable en mairie.

3) Structures de jeux pour les enfants

M. RANNOU rappelle que les devis pour les structures de jeux derrière la mairie ont été présentés lors du dernier Conseil. Des devis complémentaires pour la structure de l'école ont été demandés aux entreprises QUALICITE et SYNCHRONICITY, qui ont consentis à faire une remise sur le prix.

M. RANNOU explique que le devis global de QUALICITE est un peu moins cher, et que les équipements semblent de meilleure qualité.

Il précise que QUALICITE fournit des poteaux en inox, tandis que ceux de SYNCHRONICITY sont en aluminium. L'attestation de qualité des matériaux est délivrée par un bureau indépendant pour QUALICITE, alors que la certification est maison chez SYNCHRONICITY.

Il propose donc de retenir l'entreprise QUALICITE, pour les trois structures pour un montant de 57 167,00€ HT, dont 14 549,50€ HT pour la structure de l'école.

M. le Maire souligne que la première urgence est de monter la structure de l'école. Il propose donc que la somme inscrite au budget pour l'aire de jeux derrière la mairie soit affectée à l'école. Pour les deux autres structures, il propose d'attendre les retours de demande de subvention LEADER et de les inscrire au budget 2016.

Le Conseil municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions (MMES LE THOMAS et DAVID, MM LE KERNEAU et ELLIEN), valide les propositions de M. le Maire.

4) Régie de recettes location de salles

M. le Maire explique que le montant moyen de l'encaisse de la régie de location de salles (2548€ pour 2014) dépasse le seuil maximal fixé pour cette régie, à savoir 1220€.

A ce titre, il propose de :

- Modifier l'arrêté de constitution de la régie en y incluant un cautionnement (montant de 300€), et en fixant le plafond à 3000€
- Modifier l'arrêté de nomination du régisseur en y incluant le cautionnement (300€) et le mandataire-adjoint (sans obligation de cautionnement pour les brefs remplacements)

Le Conseil municipal unanime valide ces modifications.

5) Personnel

M. le Maire indique que la délibération du Conseil municipal du 26/06/2015 relative au versement de la prime annuelle aux agents communaux ne prévoit pas le cas des agents stagiaires ou titulaires dont la durée de travail est inférieure à 17h30 par semaine.

Depuis le Conseil municipal du 18/09/2015, deux agents sont concernés :

- Un agent aux 11,46/35 ème pour qui le montant de la prime serait de 516€
- Un agent aux 6,08/35 ème, pour qui la prime serait de 274€.

M. le Maire rappelle que la prime est de 1577€ pour un agent à temps complet.

Le Conseil municipal unanime accorde la prime annuelle à ces deux agents, au prorata du temps de travail.

6) Amortissement des biens

M. le Maire explique que la trésorerie de Bégard a demandé qu'une délibération soit prise pour préciser les durées d'amortissement des biens acquis par la commune.

Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à financer leur remplacement. L'amortissement de certaines immobilisations est obligatoire pour les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants.

M. le Maire précise que l'amortissement des biens est pratiqué depuis une quinzaine d'années sur la commune.

Il présente les durées d'amortissement proposées :

Bâtiments, agencements et aménagements	20 ans
Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans
Véhicule neuf	10 ans
Véhicule d'occasion	5 ans
Matériel classique et informatique	5 ans
Mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Logiciels	2 ans
Bien de faible valeur (inférieure à 500€)	1 an
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Documents d'urbanisme	10 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

Les biens en cours d'amortissement conserveront la durée initialement prévue.

7) Convention de servitude

M. le Maire explique qu'ErdF prévoit d'entreprendre les travaux suivants à Kerlosquet sur la parcelle communale cadastrée A n°1111 : dépose d'un coffret, implantation d'un support basse tension en limite de propriété et 3 m linéaire de surplomb de la parcelle.

M. LE ROUX précise qu'il y a un abribus sur cette parcelle, et qu'il faudra décaler l'implantation du poteau prévue.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer la convention.

8) Questions diverses

Assainissement : tarifs 2016

M. le Maire précise que les tarifs d'assainissement étant à voter avant le 30 octobre, ce point a été inscrit à l'ordre du jour.

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est déficitaire, il propose d'augmenter les tarifs de 3%, comme les années passées, sur la part abonnement, et la part consommation.

Le Conseil municipal, avec 15 voix favorables et 4 abstentions (MMES DAVID et LE THOMAS, et MM ELLIEN et LE KERNEAU) valide cette proposition.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.